

Pour s'inscrire à la MJC



Documents à fournir

Pour que l'inscription soit enregistrée :

- **La fiche d'inscription** de la MJC, renseignée et signée. La partie « Autorisation Parentale » est obligatoire pour toute inscription d'un jeune mineur. Attention, votre signature atteste que vous avez pris connaissance du Règlement des Activités : pensez à le demander !
- Pour toute demande de réduction, **un justificatif de votre situation** au moment de l'inscription : **bénéficiaire de minimas sociaux** ou **allocataire CAF** (avec mention du Quotient Familial pour l'année en cours). En l'absence d'un justificatif valable, un chèque du montant de la cotisation calculée au plein tarif vous sera demandé et conservé jusqu'à régularisation de votre situation
- **Le règlement de l'adhésion** à la MJC (13 € tarif Jeunes, 20 € tarif Adultes) et celui **de la cotisation** (variable selon l'activité choisie). Modalités possibles de paiement : chèques, chèques-vacances, carte bancaire (de septembre à novembre), espèces. Pour toute demande de paiement échelonné, renseignez-vous à l'accueil

Au plus tard au démarrage de l'activité :

- Pour toute inscription à une activité de sport ou de danse : **un certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité choisie
- Pour toute inscription d'un jeune à l'Accueil Loisirs : **la fiche sanitaire** renseignée

Les réductions possibles à la MJC

Si vous êtes :

- **Inscrit à plusieurs ateliers** de la MJC : réduction de **5%** sur la cotisation de l'activité la moins chère
- **Inscrit à la MJC avec un membre de votre famille** : réduction de **5%** sur la cotisation de l'activité la moins chère
- **Agé de 18 à 25 ans** : réduction de **30%** sur la cotisation de l'activité choisie, à l'exception des cours individuels de musique
- **Parent d'un jeune mineur** : réduction selon votre **Quotient Familial** sur la cotisation de l'activité choisie pour votre enfant, à l'exception des cours individuels de musique (**-20% si QF<900, -30% si QF<650, -40% si QF<400**)
- **Bénéficiaire d'un minima social** (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, Allocation Demandeurs d'Asile, Allocation de Solidarité Spécifique, ...): réduction de **60%** sur la cotisation de l'activité choisie, à l'exception des cours individuels de musique

Attention, **aucune de ces réductions n'est cumulable** ! Pour chaque inscription est appliqué un taux unique, celui le plus favorable à l'adhérent(e)

Pour justifier votre Quotient Familial

Votre **Quotient Familial** figure sur les attestations de paiement que vous recevez. Ces attestations peuvent aussi être éditées :

- ✓ à partir du site internet de la CAF (www.caf.fr)
- ✓ à partir des bornes en libre-service dans les accueils de la CAF 31

Comment est calculé le QF ? En appliquant la formule édictée par la CAF :

**$\frac{1}{12}$ ^{ème} du revenu fiscal de référence du ou des deux parents
+ prestations familiales périodiques du mois en cours,
divisés par le nombre déclaré de parts de la famille**

Comment est calculé le nombre de parts ?

**1 part pour chacun des parents + 1 demi-part par enfant à charge +
1 demi-part supplémentaire pour les familles d'au moins 3 enfants à charge**

Une demi-part supplémentaire est accordée aux parents isolés ou porteurs d'un handicap (ou parents d'un enfant porteur d'un handicap)